



COMMISSION SPORTIVE DES QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 26 mai 2026



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 26 MAI 2026

ORDRE DU JOUR : Examen Manches 3 et 4

1- EXAMEN DES MANCHES

Remplacements :

*Rappel pour les remplacements de la règle 2026, pour les équipes seniors d'Excellence à Première série :
La règle du Maître-Joueur supplémentaire ne s'applique pas lors des remplacements mais il est obligatoire de respecter la hiérarchisation initiale des valeurs des équipes à chaque journée de compétition. Les moyennes des équipes à considérer sont celles de l'engagement des équipes.*

En cas de remplacement, la moyenne de l'équipe doit être :

- *inférieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente*

et

- *supérieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement inférieure dans le club évoluant dans une catégorie différente.*

(Pour les équipes de 1^{ère} série, seulement la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure est à prendre en compte, les règles de remplacement au sein des districts n'ont pas été modifiées.)

Un MJ ne peut remplacer qu'un MJ sauf si celui-ci pouvait être intégré à l'équipe lors des constitutions de début de saison.

Lors de la manche 3 à Gabriac, certaines équipes ont arrêtées de jouer avant la consigne des délégués. Lors de l'annonce de la reprise des parties par les délégués certaines équipes n'ont pas voulu reprendre. Les équipes des clubs de Séverac-le-Château, Luc, Cransac-Auzits et Saint-Christophe d'Essor A l'ont fait savoir de façon véhémement. Il est rappelé que les délégués, représentants de la Commission Sportive Aveyronnaise, sont souverains dans leurs décisions et les joueurs doivent les appliquer. Pour mémoire en cas d'intempéries, si des équipes finissent les parties avant la décision d'arrêter, les parties sont comptabilisées même celles des équipes qui ne les ont pas terminés.

- ⇒ **La Commission sanctionne les capitaines des 4 équipes d'un avertissement avec un sursis de 2 manches de suspension en cas de récidive.**

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur. Le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle

Saison 2026 - Manche 3 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 26/05/2026

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE et Guy ALDEBERT

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
10/05/2026	ELITE à ARVIEU					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
10/05/2026	LIGUE à GABRIAC	GAUBERT ESSOR A	GAUBERT Etienne	011847	CRANSAC AUZITS	Manque de respect à un arbitre, dirigeant ou délégué	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au capitaine en cas de recidive 2 manches de suspension
10/05/2026	LIGUE à GABRIAC	ENJALBERT ESSOR A	ENJALBERT Simon	009596	LUC	Manque de respect à un arbitre, dirigeant ou délégué	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au capitaine en cas de recidive 2 manches de suspension
10/05/2026	LIGUE à GABRIAC	SAHUT-DURAND ESSOR A	SAHUT-DURAND Serge	003090	SEVERAC D'AVEYRON	Manque de respect à un arbitre, dirigeant ou délégué	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au capitaine en cas de recidive 2 manches de suspension
10/05/2026	LIGUE à GABRIAC	LOUBIERE ESSOR A	LOUBIERE Benoît	002376	ST CHRISTOPHE	Manque de respect à un arbitre, dirigeant ou délégué	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au capitaine en cas de recidive 2 manches de suspension
10/05/2026	LIGUE à GABRIAC	VIDAL EXCELLENCE	VIDAL Johanna	008180	TREMOUILLES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
10/05/2026	AOV à LAGUIOLE	CONQUET PREMIERE SERIE	GIBELIN Loïc	011930	ST AMANS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
10/05/2026	CEOR LAGAST à MAGRIN					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS

Saison 2026 - Manche 3 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 26/05/2026

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE et Guy ALDEBERT

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
10/05/2026	LEVEZOU à LE MONASTERE					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
10/05/2026	PALANGES COMTAL à BOZOULS	DUFIX JUNIORS HONNEUR	ROUSSEL Alexi	116253	PALMAS	Carton incomplet : manque n° licence ou moyenne remplaçant	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
10/05/2026	SEGALA à LIMAYRAC					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
10/05/2026	VALLON DOURDOU à GOLINHAC	BRUEL DEUXIEME SERIE	BRUEL Florent	113489	ST JULIEN DE RODELLE	Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 €

Saison 2026 - Manche 4 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 26/05/2026

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE et Guy ALDEBERT

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
17/05/2026	ELITE à GAGES					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
17/05/2026	LIGUE à FLORENTIN	BOU EXCELLENCE	JASON Lucille	009426	COLOMBIES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
17/05/2026	AOV à LE NAYRAC	CONQUET PREMIERE SERIE	GIBELIN Loïc	011930	ST AMANS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
17/05/2026	CEOR LAGAST à REQUISTA	VERNIA DEUXIEME SERIE	NUNES Yohan	012180	LE PIBOUL	Joueur ayant joué sous une fausse licence ou sans licence (licence dirigeant et non joueur)	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	45 € + retrait des quilles (Score du remplaçant = 130. Score de l'équipe M4 = 528-130= 398) + avertissement au capitaine de l'équipe ayant utilisé ce joueur + obligation de prendre la licence sportive
17/05/2026	LEVEZOU à PONT DE SALARS	GOUY DEUXIEME SERIE	ROBERT Patrick	002282	TREMOUILLES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
17/05/2026	LEVEZOU à PONT DE SALARS	GOUY DEUXIEME SERIE	ROBERT Patrick	002282	TREMOUILLES	Remplacement induisant un dépassement de la moyenne d'équipe à ne pas dépasser (Senior 2ème et 3ème série)	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Retrait des quilles (Score du remplaçant = 131. Score de l'équipe M4 = 496-131= 365)
17/05/2026	PALANGES COMTAL à AGEN	FALGUIERES FEMININES SIXIEME SERIE	DUMAS Mathilde	115945	SEBAZAC	Carton incomplet : manque moyenne d'un joueur ou joueuse débutante	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Pas de sanction mais faire une information au club pour les manches suivantes

Saison 2026 - Manche 4 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 26/05/2026

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE et Guy ALDEBERT

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
17/05/2026	PALANGES COMTAL à AGEN	MATET FEMININES SIXIEME SERIE	CANAC Amandine	112399	DURENQUE	Inversion de joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
17/05/2026	SEGALA à BALSAC	COUDERC PROMOTION	COUDERC Margaux	112507	RODEZ	Défaut d'arbitrage d'équipe jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10€ au club + Avertissement au club
17/05/2026	SEGALA à BALSAC	COUDERC PROMOTION	COUDERC Aya	114773	RODEZ	Défaut d'arbitrage d'équipe jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10€ au club + Avertissement au club
17/05/2026	SEGALA à BALSAC	GINESTET DEUXIEME SERIE	PELISSOU Valentin	012805	MOYRAZES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
17/05/2026	VALLON DOURDOU à MARCILLAC					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS